

## PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

ARRETE LE 27 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TREIZE SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 7 septembre 2022

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, David BURLLOT, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Christophe ROBIN, Yves RUFFET,

Jean-Pierre OMNES est arrivé à l'introduction de la délibération n°2022-096.

Guy CORBEL est absent lors du vote de la délibération n°2022-097.

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Claudine AILLET, Josianne JEGU, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Serge GUINARD

### **ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 5 juillet 2022 – Approbation*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Pommeret – Cession de parcelles – Cartonnage Gourio*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « Armorique Habitat » - Construction de 10 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor*

### **Délibération n°2022-096**

Membres en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Pouvoirs : 1

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du(des) secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il

soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que le Bureau le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Teneur des discussions :

*La question n'a donné lieu à aucun débat*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-097**

Membres en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Pouvoirs : 1

<b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DE POMMERET- CESSION DE PARCELLES – CARTONNAGE GOURIO</b>
---

L'entreprise « Les Cartonnages Gourio » confectionne et fabrique cartons, étuis et coffrets depuis 45 ans sur le Parc d'Activités de Pommeret. Elle compte 32 salariés et distribue 6 000 articles différents pour 800 clients dans toute la Bretagne. Au départ de Monsieur GOURIO en 2017, Monsieur DAQUIN a racheté l'entreprise dans une optique d'industrialisation de celle-ci. Après rénovation des bâtiments, un projet de développement de l'activité émerge depuis 2019. L'extension de l'entreprise passera par une nouvelle plateforme logistique dans un premier temps puis par un agrandissement de l'outil productif.

Dans cette optique, Monsieur DAQUIN sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition des parcelles ZB 404 (6 263 m<sup>2</sup>) et ZB 405 (3 763 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 10 026 m<sup>2</sup> situées rue Paul Richet, au Parc d'Activités de Pommeret.

Au regard de :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Recherche du 1<sup>er</sup> juin 2022 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,
- L'avis des domaines du 11 mai 2022 estimant la valeur vénale du bien à 150 390 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions :

*La question n'a donné lieu à aucun débat*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession des parcelles ZB 404 et ZB 405 pour un total de 10 026 m<sup>2</sup> situé sur le Parc d'Activités de Pommeret au bénéfice de la société « Les Cartonnages Gourio » ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 150 390 € HT, soit 15 € HT/m<sup>2</sup>,
- PRECISE que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2022-098

Membres en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Pouvoirs : 1

<b>FINANCES</b> <b>GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM « ARMORIQUE HABITAT »</b> <b>CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LAMBALLE-ARMOR</b>
--

La SA HLM « ARMORIQUE HABITAT » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la construction de 10 logements locatifs sociaux sis rue Stéphane HESSEL à Lamballe- Armor (22400). Elle a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt n°136637 constitué de 2 lignes, dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 848 623 € souscrit par la SA HLM « ARMORIQUE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136637 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 424 311,50 € (quatre cent vingt-quatre mille trois cent onze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM « ARMORIQUE HABITAT », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM « ARMORIQUE HABITAT » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

*La question n'a donné lieu à aucun débat*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°136637 d'un montant de 848 623 € (soit 424 311,50 €) souscrit par la SA HLM « ARMORIQUE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM « ARMORIQUE HABITAT »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Exécutif :  
ANDRIEUX Thierry

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire de séance :  
GUINARD Serge

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'G' followed by a vertical stroke and a diagonal stroke crossing it.